CONVENTION CLIENT

{{ etude.cc.reference }}

Entre : {{ junior['nom'] }}

située {{ junior['adresse'] }}

représentée par son Président {{ etude.cc.signataire1.nomFormel }},

ci-après dénommée {{ junior['nom'] }}

D'une part,

Et : {{ etude.prospect.nom }} {{ etude.prospect.entiteToString }},

situé {{ etude.prospect.adresse }}

représenté par {{ etude.cc.signataire2.nomFormel }}, {{ etude.cc.signataire2.poste }}

ci-après dénommée le client

D'autre part,

Il a été préalablement rappelé que {{ junior['nom'] }} est une Junior-Entreprise composée uniquement d’élèves de [Nom de l'établissement supérieur dont dépend la Junior]. Elle a pour vocation de compléter la formation théorique dispensée dans son établissement d’enseignement supérieur par des applications pratiques à vocation pédagogique dans un contexte professionnel. {{ junior['nom'] }} est membre de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises. C’est dans cet esprit que le client a confié à {{ junior['nom'] }} la réalisation de l’étude définie ci-dessous. La présente Convention a pour objet de définir les obligations réciproques des parties et de préciser les modalités d’exécution de l'étude, comme défini dans l'Avant-projet {{ etude.ap.reference }}, ci-après désigné par « l'Avant-projet ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

# ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

{{ junior['nom'] }} réalisera pour le client {{ etude.descriptionPrestation }}.

Les prestations à fournir par {{ junior['nom'] }} ont été préalablement établies avec le client et acceptées par ce dernier. Elles sont détaillées, notamment pour ce qui concerne la méthodologie employée, mais aussi le déroulement temporel, dans l'Avant-projet, annexé à la présente Convention.

# ARTICLE 2 - COLLABORATION

Les parties s'engagent à assurer une étroite collaboration afin de vérifier, aussi souvent que l’une d'elles le jugera nécessaire, l’adéquation entre la prestation fournie et les besoins du client, tels qu’ils sont définis dans l'Avant-projet.

Dans l’hypothèse où l’une des deux parties considérerait que la mission ne s’exécute plus conformément aux conditions initiales, celles-ci conviendront de se rapprocher afin d’examiner les possibilités d’adaptation de la Convention. En cas de désaccord persistant rendant impossible la poursuite de l’étude, la Convention pourra être rompue à l’initiative de l’une ou l’autre partie selon les conditions et modalités prévues à l’article 10.

# ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉS

Toute inexécution de l’une des obligations visées à la présente Convention engage la responsabilité de son auteur. Compte tenu tant de la nature de la mission que la spécificité de {{ junior['nom'] }} il convient de rappeler que {{ junior['nom'] }} n'est tenue qu'à une obligation de moyen. Elle mettra donc en œuvre tout son savoir faire et tous les moyens nécessaires à l’exécution de la mission qui lui est confiée par la présente convention.

# ARTICLE 4 - DÉLAI DE RÉALISATION

{{ junior['nom'] }} s’engage à avoir réalisé l'étude au plus tard {{ (etude.delai.d / 7) | round(0, 'ceil') }} semaines après la signature de la présente Convention, sauf cas de force majeure ou cause imputable au client. [Sous réserver de réception de l'acompte avant le [Date] et sous réserve de réception de [Préciser les documents nécessaires à la réalisation de l'étude] avant le [Date]].

# ARTICLE 5 - BUDGET

Le prix total de l'étude réalisée par {{ junior['nom'] }} dans le cadre de la présente Convention est fixé d’un commun accord à {{ etude.nbrJEH }} Jours-Étude Homme correspondant à {{ etude.montantJEHHT | money }} € HT ({{ etude.montantJEHHT | nbrToLetters(1) }} hors taxes) et à {{ etude.fraisDossier }} € HT ({{ etude.fraisDossier | nbrToLetters(1) }} hors taxes) de frais soit un total de {{ etude.montantHT | money }} € HT ({{ etude.montantHT | nbrToLetters(1) }} hors taxes). Le prix total est soumis à la TVA au taux en vigueur à date de facturation. A titre indicatif, ce montant correspond à {{ (etude.montantHT \* 1.2) | money }} € TTC ({{ (etude.montantHT \* 1.2) | nbrToLetters(1) }} toutes taxes comprises) (TVA à 20%).

Les autres frais engagés pour la réalisation de cette étude ainsi que les frais de téléphone et de déplacements sont à la charge du client. Ces autres frais seront refacturés au réel sur présentation des justificatifs.

# ARTICLE 6 - PAIEMENT DE L'ETUDE

## Prix à payer

Conformément à l’Avant-projet, le client s’engage à payer {{ junior['nom'] }} selon les modalités suivantes :

- Un acompte de {{ (etude.montantHT \* etude.pourcentageAcompte) | money }} € HT ({{ (etude.montantHT \* etude.pourcentageAcompte) | nbrToLetters(1) }} hors taxes) soit {{ etude.pourcentageAcompte \* 100 | money }} % du prix total de l’étude. Ce montant est soumis à la TVA au taux en vigueur à date de facturation. A titre indicatif, ce montant correspond à {{ (etude.montantHT \* etude.pourcentageAcompte \* 1.2) | money }} € TTC ({{ (etude.montantHT \* etude.pourcentageAcompte \* 1.2) | nbrToLetters(1) }} toutes taxes comprises) (TVA à 20%).

- [ En cas de solde intermédiaire ajouter une clause : - Un solde intermédiaire de [Montant de l'acompte HT en chiffres] € HT ([Montant du solde intermédiaire HT en lettres] euros hors taxes) correspondant à la réalisation de [Nombre total de JEH du solde intermédiaire] Jours-Étude Homme, suite à la signature du Procès-verbal de Recette Intermédiaire. Ce montant est soumis à la TVA au taux en vigueur à date de facturation. A titre indicatif, ce montant correspond à [Montant du solde intermédiaire TTC en chiffres] € TTC ([Montant du solde intermédiaire TTC en lettres] euros toutes taxes comprises) (TVA à 20%). ]

- Le solde final de [Montant du solde final HT en chiffres] € HT ([Montant du solde final HT en lettres] euros hors taxe) correspondant à la réalisation de [Nombre de JEH du PVR final – nombre de JEH de l’éventuel solde intermédiaire] Jours-Etude Homme. Ce montant est soumis à la TVA au taux en vigueur à date de facturation. A titre indicatif, ce montant correspond à [Montant du solde final TTC en chiffres] € TTC ([Montant du solde final TTC en lettres] euros toutes taxes comprises) (TVA à 20%).

## Conditions de paiement

Le client s’engage à avoir réglé à {{ junior['nom'] }} l’acompte au plus tard 30 jours après la signature de la présente Convention, le montant du solde intermédiaire au plus tard 30 jours après la signature du Procès-verbal de Recette Intermédiaire, et le solde final des sommes dues au titre de l’étude au plus tard 30 jours après la date de signature du Procès-verbal de Recette Finale.

En cas de retard de paiement, conformément à la loi 2008-776 du 4 août 2008, il sera appliqué des pénalités au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et en application des articles L441-3 et L441-6 du code de commerce, il sera appliqué une indemnité de recouvrement de 40 €. Le délai de retard pouvant en outre être ajouté au délai de réalisation tel que défini dans l'article 4. En cas de non-paiement, {{ junior['nom'] }} se réserve le droit de faire appel au tribunal compétent tel que défini dans l’article 13.

Dans l'hypothèse où la mission confiée par le client cesserait à la seule initiative de {{ junior['nom'] }}, {{ junior['nom'] }} s'engage à rembourser à [client] l'intégralité de l'acompte versé.

Dans l'hypothèse où la mission cesserait de la seule initiative de {{ etude.prospect.nom }}, le montant dû par {{ etude.prospect.nom }} sera calculé au prorata du travail effectué. Dans le cas où le montant des JEH effectués serait inférieur à celui de l'acompte versé, {{ junior['nom'] }} s'engage à reverser la différence à {{ etude.prospect.nom }}. Dans le cas contraire, {{ etude.prospect.nom }} devra verser à {{ junior['nom'] }} la différence entre l'acompte versé et le montant des JEH effectués.

Dans l’hypothèse où la mission confiée cesserait d’un commun accord, les parties à la présente Convention règleront de manière amiable le sort des sommes perçues par {{ junior['nom'] }}.

Toute rupture de la présente Convention doit respecter les termes de l'article 10.

# ARTICLE 7 - GARANTIE DE LA PRESTATION

[Cet article n'est pas obligatoire pour les études commerciales : il peut être conservé dans ce cas avec une éventuelle modification du délai]

La prestation réalisée par {{ junior['nom'] }} est soumise à une garantie d’une durée de trois (3) mois à compter de la signature du Procès-verbal de Recette Finale. Au cours de cette période, tout motif d’insatisfaction du client portant sur un élément du cahier des charges défini dans l'Avant-projet devra être pris en compte par {{ junior['nom'] }}, qui s’engage à commencer la correction des prestations sous quinze jours ouvrés, tout en fournissant au préalable une estimation de la durée des travaux.

# ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, la partie empêchée verra ses obligations suspendues pendant la durée de la force majeure. La partie empêchée doit en aviser immédiatement l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La partie empêchée informera également l'autre partie de la durée estimée de l'empêchement et des dispositions palliatives qu'elle a prises ou se propose de prendre.

# ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

La présente Convention ne pourra être modifiée qu'après accord écrit entre les deux parties.

Toute modification de la part de l’une des deux parties, de l’objet de l’étude, du budget prévisionnel, de l'échéancier prévisionnel, de la méthodologie ou de toute autre disposition de la présente convention devra faire l’objet d’un avenant.

# ARTICLE 10 - RÉSILIATION

Toute résiliation par l’une des parties se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, précédée en cas de non-respect par l’une des parties des obligations prévues par la présente Convention, d’une mise en demeure de se conformer aux dites obligations. La partie ne pourra procéder à la résiliation de la convention que passé un délai de 15 jours après notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

# ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITÉ

Tous les membres de {{ junior['nom'] }} seront tenus au secret le plus absolu et s’engagent à ne communiquer à des tiers, sans une autorisation expresse du client, aucune indication sur les travaux effectués ni aucune information qu’ils pourraient recueillir du fait de leur mission pour le client. Ceci à l'exception d'une utilisation pédagogique des renseignements et documents ayant un rapport avec l'étude, utilisation faite avec l'accord écrit du client.

La confidentialité touche notamment :

* toute information transmise par le client,
* les rapports, travaux, études, résultats de la mission.

# ARTICLE 12 - PROPRIÉTÉ DE L'ÉTUDE

L'ensemble des techniques et méthodes de recherche demeure la propriété de {{ junior['nom'] }} et ne pourra faire l'objet d'aucune utilisation ou reproduction sans accord exprès.

L’ensemble des travaux techniques et méthodologiques nécessaires à la réalisation de l’étude demeurent toutefois la propriété exclusive de {{ junior['nom'] }} jusqu’au paiement global de l’étude, après quoi le résultat de l'étude sera la propriété du client.

{{ junior['nom'] }}, en accord avec le client, archivera les données concernant l’étude sur support informatique et papier. Cependant, aucune utilisation ou reproduction des travaux ou études ne pourra se faire sans l’autorisation écrite du client.

Le client pourra exploiter ou faire exploiter les résultats de l'étude sans aucune rémunération au profit de {{ junior['nom'] }} autre que celle mentionnée dans l’article 5 de la présente Convention.

{{ junior['nom'] }} se réserve le droit d'utiliser le nom et le logo du client à titre de référence.

# ARTICLE 13 - LITIGES

La présente Convention est soumise au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la fin de la présente Convention, les parties s’engagent à rechercher, avant tout recours contentieux, une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction d'instance compétente dont dépend le siège de {{ junior['nom'] }}.

# ARTICLE 14 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données récoltées et transmises au client au cours de cette étude peuvent être nominatives, à destination du client et devoir faire l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Il incombe au client d’effectuer cette déclaration. {{ junior['nom'] }} ne saurait être tenue responsable d'un quelconque manquement du client à ces obligations.

Les informations relatives au client font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à {{ junior['nom'] }} pour la gestion de sa clientèle et sa prospection commerciale.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, par envoi d'un courrier électronique (à l’adresse {{ junior['email'] }}) ou postal (à l’adresse donnée dans la présente convention), dans un délai d'une semaine.

# ARTICLE 15 - PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente Convention prendra effet à compter de la signature des parties en présence.

Document fait à [Lieu de signature] en deux exemplaires.

le {{ etude.cc.dateSignature | date('d/m/Y') }},

|  |  |
| --- | --- |
| Pour {{ junior['nom'] }},  {{ etude.cc.signataire1.nomFormel }}, président, | Pour {{ etude.prospect.nom }},  {{ etude.cc.signataire2.nomFormel }}, {{ etude.cc.signataire2.poste }}, |
|  |  |
| (Tampon et signature) | (Tampon et signature) |